

GARDERIE PERISCOLAIRE

ECOLE DE RIVOLET

REGLEMENT INTERIEUR

1 – FONCTIONNEMENT

La garderie périscolaire est un service non obligatoire que la Commune a choisi d'apporter à ses administrés afin de faciliter leur organisation au quotidien.

La garderie est réservée aux enfants scolarisés à l'école de RIVOLET. Elle fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.

HEURES D'OUVERTURE :

- LUNDI : 7H30-8H20 / 16H30- 18H30
- MARDI : 7H30-8H20 / 16H30-18H30
- MERCREDI : 7H30 / 8H50
- JEUDI : 7H30-8H20 / 16H30-18H30
- VENDREDI : 7H30-8H20 / 15H30-18H00

La responsabilité de la commune ne saurait être engagée ni avant, ni au-delà des ces heures.

Pour la garderie du matin, l'accueil des enfants se fait à partir de 7h30.

Pour la garderie du soir, le portail de l'école est fermé à 16H45 (le vendredi à 15H45) pour comptabiliser les enfants à l'intérieur de la garderie. Tout enfant présent à 16H45 sera pris en compte. Les parents pourront venir récupérer leurs enfants à partir de 17 heures (16H00 le vendredi).

Nous vous rappelons que la garderie se termine les lundis, mardis et jeudis à 18h30 et le vendredi à 18h.

Les parents devront prendre leur disposition pour respecter ces horaires. Sinon, en cas de retard, la gendarmerie sera prévenue et le coût des heures supplémentaires effectuées par le personnel seront à la charge des parents.

En cas de retard régulier, les enfants seront refusés à la garderie du soir.

**EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE, PRÉVENIR PAR UN APPEL TÉLÉPHONIQUE
au : 04 74 67 43 71**

2- SORTIE DES ENFANTS

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit. A partir du moment où le parent ou la personne qui vient récupérer un enfant entre dans la cour de l'école, elle est responsable de l'enfant.

3 – LOCAUX

La garderie se situe dans le local de la B.C.D. donnant sur la cour d'école. Un aménagement approprié (petits fauteuils, tapis, jeux, etc.) est installé à cet effet pour permettre le repos et la détente des enfants. Les enfants bénéficient de la cour de l'école et du jardin situé en rive droite du Nizerand pour les jeux extérieurs.

4 – PERSONNEL

Des agents d'animation assurent l'encadrement des enfants le matin et le soir. Ces personnes axent leurs compétences sur des activités de détente différentes du contexte scolaire et n'assurent pas les devoirs des enfants.

5 – TARIFS ET ABONNEMENT A COMPTER DU 2 septembre 2019

Les garderies sont payantes, à raison de 1.28 € la garderie le matin et 2.56 € la garderie le soir. La carte d'abonnement comprend 16 cases au prix de 20.48€. Toute garderie commencée est due. La carte nominative sera en possession de l'Agent d'Animation et cochée au fur et à mesure de l'utilisation.

6 – INSCRIPTIONS

L'inscription à la garderie se fait chaque début d'année scolaire au secrétariat de la mairie ou directement à la garderie.

Pour valider l'inscription en garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :

- *Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).*
- *La fiche de renseignements dûment complétée.*
- *Le règlement intérieur signé par les parents.*

Pour une meilleure gestion, les cartes d'abonnements devront être achetées en Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public ou auprès de la personne qui assure la garderie, durant toute l'année scolaire. La mairie se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant s'il n'y a pas de carte valide.

Rappel horaire MAIRIE :

MARDI de 7h30 à 12h00

JEUDI de 16h00 à 19h00

VENDREDI de 10h00 à 12h30

DANS L'INTERET DE L'ENFANT, IL EST RECOMMANDÉ D'EVITER D'UTILISER LA GARDERIE LE MATIN ET LE SOIR DE LA MEME JOURNEE.

7 – ASSURANCES

Les locaux sont assurés par la commune. Les enfants fréquentant la garderie devront être couverts par la responsabilité civile et individuelle de leurs parents ou tuteurs.

8 – ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le fait d'inscrire un enfant à la garderie implique l'acceptation du présent règlement. Les parents sont invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible et aux parents un service le plus adapté possible.

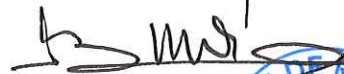
9 – EXECUTION

Conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent règlement intérieur sera affiché en mairie et transmis au Préfet.

Délibéré et voté par le Conseil municipal de Rivolet dans sa séance du 13 juin 2019.

Rivolet le :

Pierre-Yves Burlot



Maire de Rivolet



*Lu et approuvé
Signature des parents*

